

Convention

Entre

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Et

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DE
PREVENTION DE L'ALCOOLISME**

Préambule

Le Ministère de l'Education Nationale est engagé dans une politique d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risques des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires.

Le département des Hautes-Pyrénées développe une démarche globale de prévention depuis plusieurs années, notamment dans le domaine des consommations de substances psychoactives.

Le CDPA est un partenaire privilégié de cette démarche. Il participe et conduit de nombreux projets dans les écoles et établissements scolaires du département.

Compte-tenu des convergences d'objectif en matière de santé publique entre le CDPA et l'Inspection Académique une convention permet de valoriser ce partenariat. Elle contribue à mettre en œuvre des conventions entre les écoles, les établissements scolaires et le CDPA selon les mêmes modalités.

I - La politique départementale de prévention :

La politique départementale est définie en lien avec le médecin, l'infirmière, l'assistante sociale, conseillères techniques de l'Inspecteur d'Académie? et le CDPA, trois fois par an avec les objectifs suivants :

- 1 - Définition commune des concepts de prévention, des objectifs et des populations prioritaires.
- 2 - Elaboration concertée des formations et des actions.
- 3 - Modalités d'intervention dans les établissements.
- 4 - Elaboration d'outils ou de documentation.
- 5 - Suivi et évaluation conjoints des résultats.

II - Les modalités de mise en œuvre :

Elles sont définies dans le protocole d'intervention du CDPA au sein des établissements scolaires du 1° et du 2d degré (cf. annexe) sous réserve de l'accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription (pour le premier degré) ou du conseil d'administration de l'établissement (pour le second degré).

Fait à Tarbes, le 9 janvier 2001

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,

Jean-Luc BENEFIGE

LE COMITE DEPARTEMENTAL
DE PREVENTION DE L'ALCOOLISME
Le Président,

Philippe PHALIPPOU

**Protocole d'intervention
du Comité Départemental
de Prévention de l'Alcoolisme
dans un établissement scolaire
1^{er} et 2^{ème} degré**

- 1 – Analyser la demande et son contexte avec :
 - le directeur d'école et le chef d'établissement
 - l'équipe éducative
 - le CDPA
- 2 – Définir les objectifs du projet
- 3 – Intégrer l'action dans le projet d'école ou d'établissement et/ou le CESC
- 4 – Identifier les personnes référentes
 - de l'école ou de l'établissement
 - du CDPA
- 5 – Définir le public concerné (adultes et élèves de la communauté éducative)
- 6 – Mettre en œuvre le projet :
 - permettre aux élèves d'être acteur dans l'élaboration du projet,
 - déterminer les contenus et les modalités pratiques (intervenants, durée, jours, horaires et lieu...)
- 7 – Lister les moyens nécessaires
- 8 – Définir les modalités d'évaluation

Le CDPA

l'Inspecteur de l'Education Nationale
De la circonscription
Ou
Le Chef d'établissement

Fait à : le